

SERVICE:

Santé, Affaires Sociales,
Lutte contre la Pauvreté et
Egalité des Chances

Visa du Service

Visa de Mme la Directrice Générale f.f.

CONSEIL COMMUNAL DU 24 JUIN 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° *- PROJTEVOUS, A.S.B.L. – Projet de convention –Adoption.

LE CONSEIL,

Considérant la volonté communale de soutenir les milieux d'accueil de la petite enfance installés sur son territoire en leur octroyant un subside numéraire ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser, dans une convention, les modalités du contrôle de l'octroi et de l'emploi de la subvention octroyée par la Ville au profit de l'ASBL « PROJTEVOUS » ;

Vu le projet de convention de subside entre la Ville de Verviers et l'ASBL « PROJTEVOUS » octroyant une aide sous forme d'un subside numéraire à l'ASBL pour autant que celle-ci réponde à l'obligation d'appliquer le barème ONE pour la participation financière des parents et de ;

Attendu que ce subside numéraire est composé d'un montant annuel fixe de 1.200 € non indexé multiplié par le nombre de lits de la crèche agréés par l'ONE au 1er janvier de l'exercice en cours ;

Attendu que ce subside numéraire octroyé à l'ASBL lui permettra de faire face aux dépenses inhérentes à son activité depuis l'application du barème ONE pour la participation financière des parents et que ce subside est lié à l'obligation de l'application de ce barème ;

Attendu que l'ASBL atteste appliquer ce barème ONE depuis le 1er janvier 2019 ;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, modifié par le Décret du 22 novembre 2007 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après CDLD), notamment les articles L3331-1 à L3331-8 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation entré en vigueur le 1er juin 2013 ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines Subventions ;

Vu les mesures prises par le Collège communal du 23 novembre 2007 et relatives au contrôle et de l'emploi de certaines subventions par les Communes ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la décision Collège du 12 juin 2019 ;

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier de son emploi (codifiée à l'article L3331-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ;

Par * voix contre * et * abstentions,

DECIDE :

D'adopter la convention de subsides avec l'ASBL « PROJTETVOUS » pour son atelier d'éveil Ecoline telle que reprise en annexe ;

De déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville le rapport d'activités de l'exercice concerné par le présent subside ainsi que les comptes annuels dudit exercice ;

La présente délibération sera transmise, pour information, à l'A.S.B.L. et au service des Finances.

PROJET soumis au Conseil communal